

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est tenu en visioconférence via le lien teams, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire, en session ordinaire.

Participaient à cette séance en visioconférence :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, L. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, Mme ALLAIN, M. OHLING

Avaient donné procuration :

M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
M. COIATELLI, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1 - DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

. les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,

. les modalités de scrutin .

Il a été décidé de tenir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : teams.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail à tous les conseillers municipaux et par courrier du 8 avril 2021 pour les élus qui en ont jusqu'ici fait la demande.

La convocation contient toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Enfin, un rappel de la tenue de la séance sera envoyé 60 minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement pour l'organisation de la séance de l'assemblée délibérante à distance,

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

M. le Maire a rappelé au cours de la lecture de cette délibération que l'espace Montrichard est très occupé pour les vaccinations, ce qui a conduit à organiser cette séance en visioconférence.

M. OHLING fait observer, comme il l'a rappelé récemment par mail, qu'il souhaiterait que les séances des conseils municipaux soient diffusées via internet, par tout média disponible et également en replay pour que les Mussipontains puissent être tenus au courant des propos qui s'y tiennent.

M. le Maire lui répond qu'il n'y voit aucun inconvénient mais qu'en l'occurrence pour la séance de ce jour, la première à se dérouler en visioconférence, c'est Radio Activités qui est chargée de sa retransmission. Il dit par ailleurs espérer que ce sera la première et la dernière séance en visioconférence. M. le Maire ajoute que la délibération concernant l'approbation du règlement intérieur sera traitée au cours d'un très prochain conseil municipal.

M. JACQUOT revient sur l'envoi des comptes rendus des séances car il ne lui semble pas avoir reçu le conseil municipal du 18 février, celui du 2 février quant à lui, a bien été transmis. Il souhaiterait qu'une réglementation plus stricte soit appliquée en matière de rédaction et de transmission de ces comptes rendus.

Mme BARREAU qui aurait souhaité que les conseils municipaux soient retransmis par internet s'abstient d'intervenir suite à la réponse donnée à M. OHLING par M. le Maire sur la diffusion du présent conseil municipal par la radio locale.

Adopté à l'unanimité.

2 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

M. GUILLAUME explique la nécessité de réunir cette séance de conseil municipal suite à l'obligation d'intégrer dans les taux déjà votés en février, une donnée qui n'était alors pas connue, à savoir la prise en compte du taux de référence du département, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Le taux départemental étant de 17,24%, il est par conséquent nécessaire de revoter sur la forme ainsi que sur l'augmentation de 2% souhaitée lors du dernier conseil municipal. Le taux de la ville de PONT-A-MOUSSON étant lié à ce qui vient du département, l'augmentation sera de 1%. Il donne ensuite lecture de la délibération dans les termes qui suivent :

Conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 2 février 2021, la commune doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat et une hausse structurelle de ses dépenses.

Ainsi pour équilibrer le budget 2021, il est nécessaire de voter un produit fiscal de 5 949 231€.

Considérant que suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sont votés en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département et qu'il convient donc d'ajouter le taux de 17,24% au taux communal pour prendre en compte cette réforme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Taxe sur le foncier bâti	31,60%
Taxe sur le foncier non bâti	29,70%

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°6 du 18 février 2021.

M. JACQUOT a souhaité connaître la raison de l'évolution de la taxe sur le foncier non bâti.

M. GUILLAUME demande à M. LE METAYER de retrouver la précédente délibération. Ce dernier explique que le pourcentage d'augmentation s'applique sur le bâti et sur le non bâti. La mécanique est inverse. Il faut prendre le montant dont on a besoin pour équilibrer le

budget : on prend le montant à taux constant qui est appliqué à un coefficient multiplicateur, ce qui donne les taux votés ce jour. Il ajoute que le pourcentage précédent était de 2%, or, à ce jour il est nécessaire de maintenir le montant d'augmentation et non le taux d'augmentation (on a besoin d'augmenter les taux que de 1%).

M. le Maire signale que cette augmentation servira à combler le manque à gagner en matière de DGF pour 2021.

M. JACQUOT remarque que la masse budgétaire n'a pas changé par rapport à la précédente délibération. Il note une coquille dans le règlement de cette délibération concernant un article à modifier et qui doit être rectifiée.

M. OHLING déclare voter contre cette délibération en son nom et en celui de M. ALLAIT car tous deux avaient déjà voté contre l'augmentation des impôts fonciers lors de la précédente délibération.

Adopté par 27 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

3 - ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – PROMESSE DE VENTE

M. LEOUTRE rappelle que par délibération en date du 18 février 2021 la commune a validé la vente des parcelles de l'ancien centre technique municipal à la société CO-DEVELOPPEMENT en vue de la réalisation d'une « résidence seniors ».

L'acquéreur souhaite qu'une clause de substitution soit ajoutée à la promesse de vente. Ainsi, la société CO-DEVELOPPEMENT, filiale du groupe COSTANTINI, aura la faculté, dans le cadre du bénéfice de la promesse synallagmatique de vente, de se substituer toute personne morale désignée par elle-même et dont le groupe COSTANTINI restera solidaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Il est expressément prévu que la substitution ne pourra être exercée qu'au profit d'une personne morale qui aura été préalablement et expressément agréée par le VENDEUR.

Pour être valable, l'ACQUEREUR devra fournir au Vendeur dix (10) Jours au moins avant la Date de Transfert, les documents suivants :

- une copie des statuts à jour du Substituant,
- une copie de l'extrait K bis du Substituant de moins de trois mois,
- l'identité de tous les associés du Substituant et, le cas échéant, du bénéficiaire économique de l'opération, avec l'organigramme de détention du Substituant ainsi que les K bis et statuts à jour de tous les associés du Substituant.

Les autres clauses du contrat demeurant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'insertion d'une clause de substitution dans la promesse de vente et aux conditions sus-énoncées.

M. VAUTHIER évoque le groupe CONSTANTINI et CO DEVELOPPEMENT, filiale désignée pour développer le projet qui faisait l'objet de la première délibération. Il lui semble comprendre que des entreprises évoluent dans le temps et qu'elles se créent dans le groupe, d'autres disparaîtront peut-être dans ce qu'il nomme la « popote » sociétaire de CONSTANTINI. Il se dit conscient d'être dans le monde de l'immobilier qui lui semble un peu compliqué. Pour sa

part M. VAUTHIER souhaiterait connaître l'entreprise qui signera effectivement l'acte définitif et soulignant que la municipalité sera informée mais pas les membres de l'opposition qui souhaitent pourtant connaître le réel acquéreur.

M. le Maire lui répond que sa demande ne pose aucun problème : ce sera CO-DEVELOPPEMENT mais ce qui importe c'est le gestionnaire de l'ensemble. Ce sera DOMITYS qui a fait ses preuves dans la banlieue de METZ et de NANCY.

M. VAUTHIER sans vouloir faire obstacle à cette délibération, déplore que le nom d'une nouvelle entreprise jusqu'alors inconnue vienne s'ajouter à celles de CO-DEVELOPPEMENT et CONSTANTINI, ce qui incitera son groupe à s'abstenir. Ces montages lui semblent bizarres quand bien même ils ne seraient pas contestables d'un point de vue juridique.

M. le Maire indique que ce sont des montages entre entreprises. DOMITYS est un des acteurs majeurs et sera l'exploitant de cet équipement. Le souci de la municipalité est que cet équipement soit exploité de la manière la plus professionnelle possible, que le bâtiment soit esthétique et fonctionnel, qui corresponde aux exigences des futurs occupants. Il ajoute que ce sont des professionnels et non des amateurs. DOMITYS exploite déjà plusieurs établissements à METZ et à NANCY.

M. le Maire remercie les élus et se félicite que cette séance en visioconférence se soit bien passée et bien maîtrisée.

M. JACQUOT admet que ce conseil municipal, mené au pas de charge par M. le Maire s'est bien passé. Il souhaite cependant savoir si la municipalité a pu mettre à profit l'obligation des enfants à faire classe en distanciel pour réaliser des travaux dans les écoles et demande où en est l'informatisation des écoles.

M. le Maire lui répond qu'en effet, des travaux sont réalisés sur ces trois semaines dans les écoles, or en ce qui concerne la mise en place de matériel informatique, la mairie est toujours en attente des subventions de l'Etat.

A cette dernière remarque, M. JACQUOT répond qu'il est alors vraisemblable que les enseignants ne bénéficieront du matériel informatique qu'à la rentrée de septembre, ce que M. le Maire confirme.

Adopté à l'unanimité et 6 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT-A-MOUSSON, le 20 avril 2021

Le Maire,

Henry LEMOINE

